

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 JUILLET 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DETERMINAZIONE DI I QUOTA D'AVANZAMENTU DI
GRADU À A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PER L'ANNATA
2025**

**DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE
GRADE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR
L'ANNÉE 2025**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application du Code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il convient donc, conformément à l'esprit du texte, mais également au cadre fixé par la ligne directrice de gestion (LDG) en matière d'avancement, d'établir au titre de l'année 2025 les ratios d'avancement fonction du nombre d'agents promouvables par grade.

La proposition 2025 se fonde sur des ratios fixés comme l'an passé en catégorie C pour les 1ers grades à 60%, et pour les grades sommitaux à 50%.

En catégorie B, par exception les ratios sont fixés à 100% pour les grades où une seule possibilité de nomination est autorisée.

Ces ratios sont également fixés à 100% pour les lauréats d'examens professionnels. Pour ce qui concerne la voie à l'ancienneté celle-ci est règlementairement limitée au quart des nominations totales.

Un ratio de 40% est appliqué aux grades relevant de la catégorie A, à l'exception des grades d'attachés principaux et d'assistants socio-éducatifs pour lesquels le nombre de postes créés l'an passé est maintenu.

Ces ratios sont proposés sur la base des principes suivants :

- lorsque le ratio produit comme résultat un nombre décimal, l'arrondi se fait à l'entier supérieur majorant ainsi le ratio de départ ;
- en catégorie A, un ratio de 40% est proposé sur chacun des grades à l'exception des grades d'attachés principaux et d'assistants socio-éducatifs pour lesquels le même nombre de poste que l'an passé est proposé ;
- En catégorie B, un ratio de 100% est proposé pour les lauréats d'examen ainsi que pour les grades offrant une seule possibilité de nomination, la voie de nomination à l'ancienneté étant limitée statutairement ;
- En catégorie C, comme en 2024, un ratio de 60% est proposé pour les grades de base, et un ratio de 50% pour les grades sommitaux à l'exception du grade d'agent de maîtrise principal, pour lequel le même nombre de postes que l'an passé est proposé, soit 53 postes en raison du nombre importants d'agents remplissant les conditions.

Ainsi en 2025, 360 postes sont créés pour les avancements de grade et répartis comme suit :

- En catégorie A : 32 postes (en 2024 30 postes)
- En catégorie B : 42 postes (en 2024 10 postes)
- En catégorie C : 286 postes (en 2024 267 postes).

Il convient également de rappeler que les ratios d'avancement de grade, y compris à 100 %, n'engagent pas l'autorité territoriale qui demeure compétente pour toutes les décisions individuelles d'avancement.

Dans ce cadre, vous trouverez donc annexé au présent rapport un tableau des propositions de ratios tenant compte de ces principes.

Enfin, en matière de promotion interne, et plus précisément concernant les agents de maîtrise qui ne sont pas contingentés par les textes, et compte tenu du nombre de promouvables, il est proposé de créer comme l'an passé 35 postes permettant ainsi l'application de la démarche métier sans pour autant exclure les agents non encadrants.

Vous trouverez pour information un état récapitulatif des possibilités de promotions 2025 qui sont, à l'exception du grade d'attaché territorial, fixées au maximum permis par les textes.

Il est précisé que le Comité Social Territorial a été saisi pour avis sur ce dossier lors de la séance du 4 juillet dernier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.